

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1583

présenté par

M. Fernandes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le coût pour les finances publiques de la pollution et de la dépollution de la nappe phréatique rhénane lors de l'expulsion de la saumure souillée en cas d'enfouissement définitif des déchets dangereux de Stocamine. Le rapport étudie plus particulièrement les impacts sur les finances publiques en matière de santé, de sécurité, de salubrité publique, d'agriculture, d'industrie, de protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'éclairer le débat public avec une étude d'impact sur les conséquences d'un éventuel enfouissement définitif des déchets dangereux de Stocamine.

En effet, toutes les études réalisées sur Stocamine concordent sur le fait que la saumure polluée au contact des déchets dangereux de Stocamine remontera inexorablement jusqu'à la nappe phréatique, et ce, quel que soit la qualité des sarcophages réalisés pour sceller les galeries.

La consommation en eau potable de 75 % des Alsaciennes et Alsaciens sera affectée, menaçant leur santé ainsi que l'environnement.

La nappe phréatique rhénane est utilisée par 89 unités de distribution d'eau et alimente a minima une partie de la consommation en eau de 434 communes et celle d'1,321 million d'habitants tout comme de nombreuses industries notamment brassicole. De plus, à proximité immédiate du site, de nombreux étangs d'affaisements miniers abritent une faune migratrice d'oiseaux et d'autres espèces de zones humides qui confèrent à la zone un intérêt patrimonial d'échelle européenne pour sa biodiversité.

Il n'est pas acceptable de fonder une argumentation contre le déstockage des déchets dangereux au motif que cette opération serait trop coûteuse sans évaluer au préalable les coûts de pollution et de dépollution de la nappe phréatique rhénane en cas d'enfouissement définitif des déchets.